



Versement

1532 W 1 - 106

Identification :

Intitulé/ Analyse : Dossiers d'exploitation de carrières

Dates extrêmes : 1972-1999

Importance matérielle : 3,55 ml

Contexte

Service producteur : Préfecture. Direction des politiques publiques et des affaires économiques.

Service versant : Bureau de la protection de l'environnement

N° d'entrée du versement : 54911

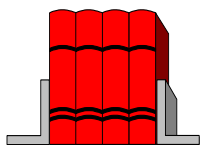
Date d'entrée du versement : 15/03/2005

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 7 juin 2011



Présentation

Présentation du contenu du versement

L'exploitation de carrières est inscrite à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis 1994. Elle est soumise à l'autorisation du Préfet, après enquête publique et étude d'impact sur l'environnement. La fin d'exploitation fait également l'objet d'une procédure qui permet de vérifier la remise en état du site et sa réinsertion dans l'environnement.

Le cadre réglementaire

Les notions de mines et de carrières sont des notions juridiques définies au sens de l'article 4 du code minier. Ce code distingue les substances de mines dont il fixe la liste de façon exhaustive et les autres substances, qui sont dites substances de carrières. Il est à noter que cette distinction n'a rien à voir avec le caractère souterrain ou à ciel ouvert de l'exploitation : il existe des carrières souterraines et des mines à ciel ouvert.

Les substances de mines comprennent les matières premières énergétiques (houille, hydrocarbures liquides ou gazeux, uranium), les minerais métalliques, la potasse, le sel et quelques autres substances. Les substances de carrières comprennent toutes les autres substances et notamment les matériaux de construction.

Les décrets n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ont marqué l'intégration des carrières au régime des installations classées avec quelques particularités (durée d'autorisation limitée, constitution de garanties financières, avis d'une commission départementale spécifique, délais de recours particuliers).

Ainsi, toute exploitation de carrières, quelle que soit sa superficie, doit bénéficier d'une déclaration ou d'une autorisation de la part de l'administration au même titre que les autres installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont considérées comme carrières les activités ainsi désignées par la nomenclature des installations classées (rubrique 2510) :

- exploitation de carrières au sens de l'article 4 du code minier (régime de l'autorisation), à l'exception de celles visées aux points 5 et 6,

- opérations de dragage des cours d'eau et des plans d'eau (à l'exception des opérations présentant un caractère d'urgence destinées à assurer le libre écoulement des eaux), lorsque les matériaux sont utilisés et lorsqu'elles portent sur une quantité à extraire supérieure à 2000 tonnes (régime de l'autorisation),
- affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes (régime de l'autorisation),
- exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1er du décret n° 79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an (régime de l'autorisation),
- carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 mètres carrés et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 tonnes par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 tonnes, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public (régime de la déclaration),
- carrières de pierre, de sable et d'argile destinées :
 - à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits ;
 - ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et

lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m³ (régime de la déclaration et contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement).

La déclaration d'exploitation d'une carrière de marne

Il existe trois types de carrières :

- les carrières à sec ;
- les carrières en eau ;
- les carrières souterraines.

Les carrières soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une procédure d'autorisation s'appuyant sur le dépôt en préfecture d'un dossier de demande d'autorisation comprenant notamment une étude d'impact sur l'environnement. Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique prévue par la réglementation et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) que l'exploitant pourra bénéficier d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Parmi les points pris en compte dans l'arrêté, on notera principalement : la limitation de l'impact sur le paysage et la flore par la reconstitution, après exploitation, d'un milieu adapté au site ; la protection des eaux souterraines et des eaux de surface contre les impacts thermiques, les pollutions accidentelles et les rejets d'eaux de traitement des matériaux généralement riches en matières en suspension ; le contrôle des nuisances liées au bruit, aux vibrations, aux dépôts de poussières ou de boues que l'on peut retrouver sur les parcelles voisines ou les voies de circulation.

Enfin, des garanties financières sont exigibles pour chaque carrière. Ces garanties financières permettront d'assurer une remise en état satisfaisante du site en cas de disparition de l'exploitant avant respect de ses obligations réglementaires.

Les autorisations sont délivrées pour une durée maximale de 30 ans, ce qui est généralement le cas des carrières qui alimentent une industrie lourde en aval (une cimenterie, par exemple) mais la durée est le plus souvent de 10 ou 15 ans.

Des schémas départementaux de carrières sont élaborés dans chaque département pour fixer les conditions générales d'implantation.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a pour mission de participer à la définition et à l'animation d'une politique de gestion dans la lignée des principes du développement durable : utilisation rationnelle des ressources minérales, tout en garantissant la protection des travailleurs (inspection du travail), la sécurité du public et l'intégration dans l'environnement (inspection des installations classées).

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1239 W 1-78 : Suivi réglementaire de l'exploitation des carrières dans l'Aube (1967-1995)

1241 W 1-86 : Suivi réglementaire de l'exploitation des carrières dans l'Aube (1972-1997)

1513 W 1-113 : Commission départementale des carrières ; commission départementale des sites, perspectives et paysages ; commission départementale de contrôle des opérations immobilières ; commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture (1947-2006)

1517 W 1-238 : Suivi réglementaire de l'exploitation des carrières dans l'Aube (1958-2004)

Tris et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ce versement.

Mode(s) de classement adopté(s)

Les dossiers d'exploitation des carrières sont classés par ordre alphabétique des communes.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 – 106	Dossiers d'exploitation de carrières	1972 - 1999

Préfecture. Dossiers d'exploitation de carrières par ordre alphabétique des noms des communes

1532 W 1	AMANCE	1972 - 1994
	1532 W 1 La Mainne Gloire et Le Pré de la Messe, section A (Piétremont)	1972 - 1994
1532 W 2 - 4	BARBUISE	1984 - 1999
	1532 W 2 Les Grèves de Frécul, section E, parcelles 107 et 114 (Béton de la Haute-Seine)	1984 - 1994
	1532 W 3 Le Parc, section C (Société des Sablières du Nogentais)	1985 - 1998
	1532 W 4 Les Grèves de Frécul, section ZN, parcelles 80 et 81 (Béton de la Haute Seine)	1995 - 1999
1532 W 5	BAROVILLE	1984 - 1987
	1532 W 5 Tête de Salomon, section B (Bozzolini et Lefebvre)	1984 - 1987
1532 W 6	BAR-SUR-SEINE	1984 - 1986
	1532 W 6 Le Val Magnant, section A	1984 - 1986
1532 W 7	BEUREY	1986 - 1995
	1532 W 7 Le Haut de Thieffrain, section ZD (Carrières Saint-Christophe)	1986 - 1995
1532 W 8	BREVIANDES	1993 - 1995
	1532 W 8 Clairjosse, section D (Société nouvelle Bertin)	1993 - 1995
1532 W 9 - 10	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	1987 - 1995
	1532 W 9 Le Bocheux, section ZO (Béton de la Haute-Seine)	1987 - 1995
	1532 W 10 Les Engleries, section ZB (Carrières Saint-Christophe)	1987 - 1995

1532 W 11	CHASEREY	1984 - 1996
1532 W 11	La Côte Pautée, section ZE, parcelles 9 et 10 (André Piat)	1984 - 1996
1532 W 12	CHÂTRES	1987 - 1998
1532 W 12	Contrée des Lots, section A, parcelle 69 (Morgagni)	1987 - 1998
1532 W 13 - 15	CHENE (LE)	1984 - 1998
1532 W 13	La Grande Pièce, section E (Société Chimique de la Route)	1984 - 1995
1532 W 14	Le Pré aux Agneaux, section F (Département de l'Aube)	1985 - 1995
1532 W 15	Les Grèves, section D2 (R.R.U.)	1998 - 1998
1532 W 16 - 28	CLEREY	1978 - 1997
1532 W 16	Le Saussis Patris et Les Pièces du Temple, section ZN (O.G.C.A.)	1978 - 1996
1532 W 17	Le Soret, section ZK, parcelle 152 (Goubault)	1980 - 1995
1532 W 18	Le Soret, section ZK, parcelles 58 et 59 (Transports Tochtermann)	1984 - 1992
1532 W 19	Le Soret, section ZK, parcelles 70 et 71 (Goubault)	1986 - 1994
1532 W 20	Le Soret, section ZK, parcelles 58 à 62 (Tochtermann)	1986 - 1997
1532 W 21	Les Terres Blanches, section ZK, parcelle 182 (Laurey)	1987 - 1988
1532 W 22	Les Terres Blanches, section ZK, parcelles 43 à 45 (Laurey)	1988 - 1988
1532 W 23	Le Soret, section ZK, parcelle 67 (Carrières champenoises)	1989 - 1995
1532 W 24	Les Terres Blanches, section ZK, parcelle 47 (Laurey)	1989 - 1997
1532 W 25	Les Terres Blanches, section ZK, parcelle 50 (Lebecq puis Ogif)	1989 - 1997

1532 W 26	Les Terres Blanches et Les Petits Rieys, section ZK, parcelles 37 à 41 et 104 (Laurey)	1990 - 1997
1532 W 27	Le Soret, section ZK, parcelles 54 et 55 (Tochtermann)	1990 - 1997
1532 W 28	Le Soret, section ZK, parcelles 55 et 129 B (Carrières champenoises)	1994 - 1998
1532 W 29	COLOMBE-LA-FOSSE	1985 - 1995
1532 W 29	Sur Moine Haut, section D, parcelle 919 (Carrières de Saint-Christophe)	1985 - 1995
1532 W 30	COUSSEGNEY	1985 - 1995
1532 W 30	Le Bas de l'Ardenne, section ZN, parcelle 33 (Piat)	1985 - 1995
1532 W 31	CRANCEY	1987 - 1996
1532 W 31	Le Bois de Crancey, section AB, parcelles 180 à 185 (Morgagni)	1987 - 1996
1532 W 32	DROUPT-SAINT-MARIE	1991 - 1998
1532 W 32	Le Brun, section C, parcelles 149 et 150 (Adam Frères)	1991 - 1998
1532 W 33	FEUGES	1985 - 1999
1532 W 33	Malotot, section E, parcelle 19 (R.R.U.)	1985 - 1999
1532 W 34	JULLY-SUR-SARCE	1982 - 1997
1532 W 34	Le Haut du Champ de la Bête, section ZB, parcelle 19 (Redland Granulats)	1982 - 1997
1532 W 35 - 41	LASSICOURT	1978 - 1999
1532 W 35	Le Haut de l'Orme, section B, parcelle 302	1978 - 1996
1532 W 36	Le Bas de l'Orme, section ZD, parcelles 43 à 47 et section B, parcelle 363 (Chaplain)	

		1983 - 1998
1532 W 37	La Vigne du Moulin à vent, section ZM, parcelle 19 (Lumbreras, Bertin, puis Lefebvre)	
		1984 - 1997
1532 W 38	La Voie de la Rance, section A, parcelles 44 et 45 (Lumbreras, Lefebvre puis Bertin)	
		1984 - 1999
1532 W 39	La Voie de la Rance, section ZD, parcelles 22 et 23 (Lefebvre)	
		1985 - 1997
1532 W 40	Le Bas de l'Orme, section ZD, parcelles 33 à 42 parcelle 363 (Chaplain)	
		1985 - 1999
1532 W 41	Affaire de décharge d'ordures ménagères dans des carrières de grèves de la commune par la société Lumbreras	
		1980 - 1982
1532 W 42 - 44	LESMONT	
		1980 - 1996
1532 W 42	Les Grands Gravieres, section E, parcelles 15 et 52 à 56 (Chaplain)	
		1980 - 1995
1532 W 43	Les Grands Gravieres, section ZO, parcelles 24 et 25 (Commune de Lesmont)	
		1986 - 1986
1532 W 44	La Grande Pièce sud, section ZH, parcelle 4 (Lefebvre)	
		1987 - 1996
1532 W 45	LEVIGNY	
		1986 - 1997
1532 W 45	La cote en tournant, section ZL, parcelle 6 (Guéritte)	
		1986 - 1997
1532 W 46	LONGUEVILLE-SUR-AUBE et BOULAGES	
		1987 - 1996
1532 W 46	Le Monty (section AD, parcelle 86) et Petite Pâturage (section A, parcelle 1285) (Princen)	
		1987 - 1996
1532 W 47	MAGNANT	
		1988 - 1998
1532 W 47	Les Côtes plates, section ZM, parcelles 124 et 125 (Carrières Saint-Christophe)	
		1988 - 1998

1532 W 48	MERGEY	1990 - 1998
1532 W 48	La Pâture Saint-Julien, section A, parcelles 236, 331, 332 et 1320 (Goubault)	1990 - 1998
1532 W 49	MERLOT (LE)	1984 - 1998
1532 W 49	Le Buisson du Diable, section D, parcelles 84 à 98, 116, 118, 816 à 818 (Carrières Saint-Christophe)	1984 - 1998
1532 W 50	MERY-SUR-SEINE	1984 - 1998
1532 W 50	Les Pâtures, section C, parcelle 278 (Adam)	1984 - 1998
1532 W 51 - 56	MONTCEAUX-LES-VAUDES	1985 - 1998
1532 W 51	Les Prés de Cères, section A, parcelles 78, 79, 81, 94, 115, 125, 128, 129 et 132 (Redland Granulats Nord)	1985 - 1996
1532 W 52	Les Lames, section ZA, parcelle 42 (Lebecq)	1988 - 1995
1532 W 53	Le Gué Bableau, section ZA, parcelles 28 et 29 (Béton de la Haute-Seine)	1990 - 1998
1532 W 54	Les Pâtures, section A, parcelle 15 (Martin puis Redland Granulats)	1989 - 1996
1532 W 55	Les Pâtures, section A, parcelle 19 et chemin rural adjacent (Carrières champenoises)	1990 - 1997
1532 W 56	Les Racines et Bonvalliers, section ZB, parcelles 12 à 14 (Lebecq)	1988 - 1997
1532 W 57	MONTMARTIN-LE-HAUT	1987 - 1996
1532 W 57	Le Gros Chêne, section ZB, parcelles 2, 3 et 46 (O.G.C.A.T.P., puis E.C.C.)	1987 - 1996

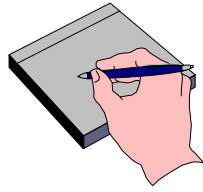
1532 W 58	MONTPOTHIER	1972 - 1999
1532 W 58	Heurtebise et Les Crottées, section B, parcelles 249, 252 à 254, 256, 257, 262 à 264 (Couture puis D.A.M.R.E.C.)	1972 - 1999
1532 W 59 - 63	NOGENT-SUR-SEINE	1980 - 1999
1532 W 59	Le Vergeron, section E, parcelles 52 à 56, 403, 406, 407 et 410 (S.T.E.C.A.)	1980 - 1999
1532 W 60	La Vente, PK 169550 à PK 169850 (Simonnet)	1981 - 1996
1532 W 61	Le Buisson mâle, section F, parcelle 6 (Lefebvre)	1986 - 1998
1532 W 62	Le Monteuil et Le Buisson mâle, section F, parcelles 30 et 31, 351 (SO.BE.MO.)	1986 - 1998
1532 W 63	Pont d'Aube, section A, parcelles 436 et 437 (Carrières Saint-Christophe)	1996 - 1999
1532 W 64	PAVILLON-SAINTE-JULIE (LE)	1999 - 1999
1532 W 64	Les Courtilats, section G, parcelle 153 (O.G.C.A.T.P.)	1999 - 1999
1532 W 65	PERIGNY-LA-ROSE	1987 - 1998
1532 W 65	Les Pâtures, section ZE, parcelle 16 (Morgagni)	1987 - 1998
1532 W 66 - 67	PETIT-MESNIL (LE)	1986 - 1999
1532 W 66	Les Bergeries, section ZA, parcelles 47 et 48 (Lebecq)	1986 - 1996
1532 W 67	Les Quenoux, section ZA, parcelle 43 (Etienne)	1993 - 1999
1532 W 68	PLAINES-SAINT-LANGE	1982 - 1994
1532 W 68	Chalot, section D, parcelles 79 à 80 (Gavazzi)	1982 - 1994

1532 W 69	POUAN-LES-VALLEES	1994 - 1994
1532 W 69	L'Orme Coëffard, section ZC, parcelle 42 (Guyot)	1994 - 1994
1532 W 70	RICEYS (LES)	1986 - 1998
1532 W 70	La Côte joyeuse, section H, parcelles 336, 338 et 524 (Carrières Saint-Christophe)	1986 - 1998
1532 W 71 - 73	RILLY-SAINTES-SYRE	1985 - 1999
1532 W 71	Le Bas des Ouches, section C, parcelles 752 à 754 (Marcel Princen)	1985 - 1999
1532 W 72	Les Merdelles, section E, parcelles 49 à 51 (commune de Rilly-Sainte-Syre)	1987 - 1987
1532 W 73	Le Grenat, section C, parcelles 756 et 757 (Marcel Princen)	1987 - 1999
1532 W 74 - 75	ROSNAY-L'HOPITAL	1984 - 1992
1532 W 74	Les Gallérandes, section ZN, parcelle 5 (Lumbreras puis Société chimique de la route)	1984 - 1987
1532 W 75	La Remise, section B, parcelles 460 et 467 (O.G.C.A., puis R.R.U.)	1987 - 1992
1532 W 76 - 79	RUMILLY-LES-VAUDES	1984 - 1998
1532 W 76	Les Champignelles, section ZA, parcelle 62, 64 à 69 (Béton de la Haute-Seine)	1984 - 1992
1532 W 77	Les Champignelles, section ZD, parcelles 67 à 69, 74 et 75 (Martin puis Redland Granulats)	1984 - 1987
1532 W 78	L'Hermitage, section ZD, parcelles 22 et 23 (Carrières champenoises)	1986 - 1998
1532 W 79	L'Hermitage, section ZD, parcelles 29 (Carrières champenoises puis Redland Granulats)	1988 - 1997

1532 W 80	SAINT-BENOIST SUR VANNE	1992 - 1998
1532 W 80	Les Prés de Joux, section ZE, parcelles 43 à 46 (Carrières Saint-Christophe)	1992 - 1998
1532 W 81 - 82	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	1972 - 1999
1532 W 81	Flancourt, Longues Roies et Le Trésor, section A, nombreuses parcelles (Carrières de Saint-Christophe)	1972 - 1999
1532 W 82	Les Marcheries, section BI, nombreuses parcelles (Roussey)	1997 - 1997
1532 W 83 - 85	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	1987 - 1996
1532 W 83	Les Grandes Raies, section ZD, parcelle 11 (Béton de la Haute-Seine)	1987 - 1990
1532 W 84	Les Carrières, section ZC, parcelle 32 (Béton de la Haute-Seine)	1991 - 1996
1532 W 85	Les Grandes Raies, section ZD, parcelle 9 (Lefebvre)	1992 - 1996
1532 W 86 - 87	SAINT-LYE	1976 - 1999
1532 W 86	Mantenay, section AL, parcelles 481 à 484 (Batteur)	1976 - 1988
1532 W 87	La Grande Pâturage, section AL, nombreuses parcelles (O.G.C.A.-T.P.)	1985 - 1999
1532 W 88	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	1977 - 1995
1532 W 88	Charme Franche et Croix des Prés, section ZA, parcelles 8, 10, 12, 13, 43 et 44	1977 - 1995
1532 W 89 - 91	SAINT-THIBAUT	1981 - 1998
1532 W 89	Le Tronchet, section C, parcelles 18, 19 et 474 (Béton de la Haute-Seine)	1981 - 1981
1532 W 90	Le Tronchet, section C, parcelles 491, 504, 505, 628, 631 et 632 (Lebecq puis Ogif)	

		1992 - 1997
1532 W 91	Le Tronchet, sections C, ZO et ZP, parcelles 474/43, 575/36, 39, 116 et 134 (Béton de la Haute-Seine)	
		1992 - 1998
1532 W 92	THIL	
		1987 - 1996
1532 W 92	Courgrain, section D, parcelle 299 (O.G.C.A., puis E.C.C.)	
		1987 - 1996
1532 W 93 - 97	VAUDES	
		1985 - 1998
1532 W 93	Les Grandes Fosses, section ZC, parcelles 64 et 70 (Laurey)	
		1985 - 1997
1532 W 94	Le Champon, section ZA, parcelle 51 (Lebecq)	
		1987 - 1996
1532 W 95	Le Champon, section ZA, parcelles 35 et 36 (Carrières champenoises)	
		1989 - 1998
1532 W 96	Les Grandes Fosses, section ZC, parcelle 63 et 70 (Lebecq puis Ogif)	
		1993 - 1998
1532 W 97	Vaudes et Saint-Parres-lès-Vaudes : La Croix de Pierre et Charme Franche, sections ZC et ZA, parcelles 77, 79, 80, 108, 111 et 1 (Béton de la Haute-Seine)	
		1997 - 1997
1532 W 98	VILLACERF	
		1992 - 1999
1532 W 98	Le Parc, section C, parcelles 1374 à 1699 (Valleix - Larbaletier)	
		1992 - 1999
1532 W 99	VILLEMAUR-SUR-VANNE	
		1991 - 1995
1532 W 99	Vaugodier, section ZS, parcelles 9, 18 à 20 (Pertuy)	
		1991 - 1995
1532 W 100	VILLENAUXE-LA-GRANDE	
		1973 - 1998
1532 W 100	La Grange Guillaume, section A, parcelles 1, 2, 41, 43, 46, 49-51, 64-67 (Manufacture de faïence du Moulin des Loups, puis D.A.M.R.E.C.)	
		1973 - 1998

1532 W 101	VILLENEUVE-AU-CHATELOT	1991 - 1999
1532 W 101	Les Petits Hauts du Frêne, section ZK, parcelles 15 et 16 (Masoni, Lebecq, puis Ogif)	1991 - 1999
1532 W 102 - 103	VILLETTE-SUR-AUBE	1986 - 1998
1532 W 102	La Grande Contrée, section ZA, parcelle 74 (Princen)	1986 - 1998
1532 W 103	La Grande Contrée, section ZA, parcelle 9 (R.R.U.)	1989 - 1998
1532 W 104 - 106	VINETS	1982 - 1997
1532 W 104	La Grande Contrée, section ZB, parcelles 35 à 37 (Chaplain)	1982 - 1996
1532 W 105	Les Courtes Fauchées, section ZB, parcelles 107-109, 124-125 (Adam Frères)	1990 - 1997
1532 W 106	Les Grèves, section ZB, parcelles 201-202 (Chaplain)	1996 - 1996



Annexes

Liste des sigles :

D.R.I.R.E. : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

R.R.U.= réalisations routières urbaines

OGCA : = Omnium de Génie civil et d'assainissement

O.G.C.A.T.P. = omnium de génie civil et d'assainissement - travaux publics

E.C.C. = exploitation de concassés calcaires

D.A.M.R.E.C. = Denain Anzin minéraux réfractaires céramique

S.T.E.C.A. = société de travaux d'équipement et de canalisations

SO.BE.MO. = société des bétons modernes

Dossier type :

- arrêté préfectoral,
- plan de la carrière,
- étude d'impact,
- extrait du *Journal officiel*,
- coupures de presse,
- correspondance administrative,
- rapport de l'ingénieur,
- photographies,
- renouvellement d'autorisation,
- déclaration de fin de travaux.